

GE_GERICHTE ATAS/201/2020 vom 12. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_201_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/201/2020 du 12 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/201/2020 del 12 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4384/2019 ATAS/201.2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 12 mars 2020 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à, GENÈVE recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service
juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/4384/2019 - 2/2 - Vu la décision du 19 novembre 2019 de l'Office de
l'assurance-invalidité niant à Monsieur A_____ le droit à une rente d'invalidité ; Vu le
recours interjeté par l'intéressé en date 27 novembre 2019 ; Vu la réponse de l'intimé du 19
décembre 2019 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 mars 2020 ;
Attendu qu'à l'issue de cette dernière, l'assuré a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.